

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Version de travail n°1

Première partie : Organisation générale des séances

Article 1 : Les responsabilités du point d'accueil

1.1. L'ouverture et la fermeture de salle :

La salle doit être ouverte une demi heure avant le début de chaque séance ou à l'heure convenue avec le projectionniste. La fermeture est sous la responsabilité du responsable local.

1.2. L'aide au projectionniste :

Le responsable local est tenu d'aider le projectionniste à décharger et recharger le matériel dans le véhicule, de monter l'écran si nécessaire.

1.3. La caisse et la recette :

La vente des billets ainsi que la tenue du bordereau de caisse sont de la responsabilité du responsable local.

Le total de la recette doit toujours correspondre au total des billets vendus.

La caisse et la recette sont sous la responsabilité du point d'accueil jusqu'au départ du projectionniste.

1.4. Le déroulement de la séance :

L'accueil et la sécurité dans la salle dépendent uniquement du responsable local. Il a aussi la responsabilité de toutes les charges (eau, électricité, chauffage...).

1.5. Promotion locale du cinéma :

L'impression, la pose des affiches et la distribution des tracts sont de la responsabilité du point d'accueil, il faut donc impérativement les vérifier avant toute distribution ou affichage.

1.6. Les incidents

Il est de la responsabilité du point d'accueil de prévenir les dirigeants de Ciné Rural 60 en cas d'incident au cours de la séance (problème technique, retard du projectionniste, erreur de programmation...)

Article 2 : La responsabilité des projectionnistes

2.1. Lors des séances :

Pendant toute la durée de la séance, le projectionniste doit rester à proximité du matériel de projection. Il a l'entière responsabilité du matériel qu'il installe.

Un périmètre de sécurité doit être respecté afin d'éviter toutes complications en cas d'incident si le matériel n'est pas dans une cabine, les câbles doivent être disposés de façon judicieuse et ne pas traverser la salle de manière dangereuse.

En aucun cas, du matériel installé par nos soins ne doit pouvoir chuter sur le public.

Le cahier de caisse doit être complété avant la fin de la séance.

2.2. Lors de la préparation du matériel :

Chaque projectionniste est responsable du matériel qu'il emporte pour sa projection. Il doit donc partir avec un véhicule chargé de tout le matériel nécessaire au bon déroulement de la séance en tenant compte des spécificités de chaque salle (objectifs, écran...).

Deuxième partie : Structuration du circuit en territoires

Article 3 : Répartition

Les communes adhérentes du circuit sont réparties en 7 territoires :

1. « Nord-est » (17 communes : ATTICHY, BAILLEUL-LE-SOC, BERNEUIL-SUR-AISNE, CRESSONSACQ, ESTREES-ST-DENIS, GUISCARD, JAULZY, LASSIGNY, LE-MEUX, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIERES, NAMPCEL, NEUFVY-SUR-ARONDE, PIERREFONDS, RESSONS-SUR-MATZ, TRACY-LE-MONT)
2. « Pays-de-Valois, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis » (11 communes : BETZ, BONNEUIL-EN-VALOIS, ERMENONVILLE, FEIGNEUX, GILOCOURT, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, BETHISY-SAINTE-PIERRE, SAINTINES, VERBERIE, SAINT-PATHUS, CLICHY-SOUS-BOIS)
3. « Oise Picarde et nord » (13 communes : ANSAUVILLERS, BONNEUIL-LES-EAUX, BONVILLERS, BRETEUIL, CHEPOIX, CRÈVECOEUR-LE-GRAND, DOMELIERS, ESSUILES-SAINTE-RIMAUT, FROISSY, HAUDIVILLERS, MAULERS, NOYERS-SAINTE-MARTIN, THIEUX)
4. « Picardie Verte » (7 communes : CAMPEAUX, FEUQUIÈRES, FORMERIE, FOUILLOY, GRANDVILLIERS, SOMMEREUX, SONGEONS)
5. « Pays-de-Bray et Eure » (10 communes : FLAVACOURT, LA-CHAPELLE-AUX-POTS, LALANDELLE, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAVIGNIES, SÉRIFONTAINE, VILLERS-SAINTE-BARTHÉLÉMY, LA-NEUVE-GRANGE, LONGCHAMPS, NEAUFLES-SAINTE-MARTIN)
6. « Sud-Oise » (9 communes : BAILLEUL-SUR-THÉRAIN, BERTHECOURT, BRESLES, HERMES, LA-CHAPELLE-SAINTE-PIERRE, LADRENNE, NEUILLY-EN-THELLE, SAINTE-GENEVIEVE, VILLERS-SAINTE-SÉPULCRE)
7. « Vexin-Thelle et Val-d'Oise » (14 communes : AUNEUIL, BACHIVILLERS, BOUBIERS, COURCELLES-LES-GISORS, FAY-LES-ETANGS, FLEURY, HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER, JOUY-SOUS-THELLE, LAVILLETERTRE, MONTAGNY-EN-VEXIN, MAGNY-EN-VEXIN, MARINES, EPIAIS-RHUS, PIERRELAYE)

Article 4 : Organisation des réunions

Chaque année, au moins une réunion est organisée dans chaque territoire, à laquelle participent :

- Le Président de l'Association ou son représentant, membre du bureau ou du Conseil d'administration ;
- Le directeur ou son représentant ;
- L'ensemble des adhérents collectifs et individuels du territoire.

D'autres personnes ou structures, notamment adhérentes de territoires voisins, peuvent être invitées sans prendre part aux votes.

L'ordre du jour est fixé par le bureau de l'association. Il comprend notamment :

- L'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront pendant un an le territoire au sein du Conseil d'administration de Ciné Rural 60 ;
- La consultation des adhérents sur le fonctionnement local et général de l'association ;
- La mise en place de partenariats et projets locaux communs.

Les décisions et orientations prises lors des réunions de territoires ne s'imposent pas au Conseil d'administration.

Troisième partie : Modification

Article 5 : Procédure de modification

Ce règlement intérieur ne peut être modifié que par décision du Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, sur proposition du bureau présentée au moins un mois avant la date de la réunion.